



STATIONNEMENT PAYANT

Zone violette

Zone orange

Zone verte

Je stationne
+ de 20 mn :
le parking,
c'est mieux.

La Ville a revu les tarifs de ses parkings pour les rendre progressifs et plus conformes aux situations de chaque quartier : profitons du parking plus souvent, en particulier sur de plus longues durées, et là où le trafic est plus dense.

Exemples : dans le parking du marché, l'abonnement mensuel coûte 69 €, soit 2,30 € à la journée. Pour moins de 30 mn, on ne paie plus.

Parking du marché

MOINS DE 30 MN	GRATUIT
DE 30 MN À 45 MN	1,50 €
DE 45 MN À 4 H	+ 0,40 € par 15 mn
DE 4 H À 5 H	+ 0,30 € par 15 mn
DE 5 H À 8 H	+ 0,20 € par 15 mn
DE 8 H À 12 H	+ 0,10 € par 15 mn
DE 12 H À 13 H	+ 0,10 € pour l'heure
TARIF MAXIMUM PAR 24 H	12 €
TICKET PERDU	12 € par 24 h
ABONNEMENT MENSUEL 7 J/7, 24H/24	69 € par mois en prélèvement

- Cartes décomptes, forfait semaine et mois (voir modalités au parking)

- **Gratuité de 2 h 30** pour les spectateurs du cinéma Le Sélect (après validation du ticket de parking à la caisse du cinéma).

NOUVEAU

Je n'ai pas payé :
je dois régler
un forfait de 20 €.

Depuis le 1^{er}/01/2018 s'applique une nouvelle loi de **dépénalisation du stationnement payant**.

En cas de défaut de paiement ou de dépassement du temps autorisé, l'ancienne contravention de 1^{re} classe à caractère pénal de 17€ (payable à l'État) est remplacée par le FPS, forfait post-stationnement payable à la commune qui en fixe elle-même le montant. **A Antony, le FPS = 20 €.**

Je stationne mal :
je paie une amende.

Les **contraventions pour d'autres infractions** au code de la route, notamment les stationnements gratuits à durée limitée (zone blanche), gênants, dangereux, interdits ou abusifs sont maintenues dans le champ pénal. Elles **donnent lieu à une amende** :

35 €

pour stationnement sur un arrêt de bus, emplacement de livraison, plus de sept jours au même endroit, en double file, devant une entrée carrossable, entrave au dégagement d'un autre véhicule, oubli du disque de stationnement, du mauvais côté de la voie en stationnement alterné...

135 €

pour stationnement sur passage piétons, trottoir, piste cyclable, emplacement dévolu aux convoyeurs de fonds, voie réservée aux pompiers ou aux bus, entrave à la visibilité de la signalisation...

En savoir plus : www.ville-antony.fr/circulation_stationnement_info@ville-antony.fr

Direction du stationnement - 01 40 96 71 00